

AVIS DE RECRUTEMENT

LA VILLE DE PARIS RECRUTE

25 ADJOINT·E·S TECHNIQUE·S JARDINIER·E·S DANS LE CADRE DU PACTE

(Décret du 12 octobre 2017 – Parcours d'accès aux carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'État)

Le PACTE permet d'accéder sans concours à un emploi de catégorie C de la fonction publique. Recruté·e en contrat de droit public à durée déterminée d'1 an minimum et 2 ans maximum, vous pouvez devenir fonctionnaire titulaire à l'issue de celui-ci.

DESCRIPTIF DU POSTE :

Les adjoints techniques jardinier·ère·s :

- entretiennent et valorisent le patrimoine vert de la Ville de Paris dans les parcs et jardins, les bois et l'espace public, dans le cadre de la végétalisation croissante de la ville. Ils sont en charge des tâches suivantes :
 - Plantation et entretien des végétaux (tontes des pelouses, tailles, arrosage, débroussaillage, travail du sol, plantations de fleurs, bulbes et plantes vivaces dans les jardins et espaces verts de la ville de Paris),
 - Aménagement et rénovation des massifs d'arbustes, de jardinières et de murs végétaux,
 - Gestion des systèmes d'arrosage et application de la méthode d'irrigation raisonnée,
 - Participation à la sécurité et à l'entretien général de propreté des sites
- produisent, dans les centres de production horticole municipaux, les végétaux qui seront plantés dans ces différents environnements.

Travail en extérieur, par tout type de temps.

LES PROFILS RECHERCHÉS :

Connaissance des végétaux, de leur développement et de leur entretien. Polyvalence (diversité des tâches et des chantiers). Travail-en équipe

Le CAPA et/ou l'expérience professionnelle dans la spécialité seront appréciés.

CONDITIONS À REMPLIR :

- **être âgé·e·s de 16 à 28 ans au plus**, être sans diplôme, ni qualification professionnelle ou dont le niveau de qualification et de diplôme est inférieur au bac
ou
- **être en situation de chômage de longue durée, âgé·e·s d'au moins de 45 ans** et bénéficiaire·s du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapé·e·s (AAH).

POUR CANDIDATER :

Pour vous inscrire :

➔ Téléchargez, **sur le site de Pôle emploi**, la fiche de candidature dispositif PACTE au lien suivant : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/le-pacte-@/article.jspz?id=60616>

➔ Envoyez ou déposez cette fiche de candidature complétée et signée, accompagnée d'un Curriculum Vitae, à **Pôle Emploi Paris 20ème Vitruve, 60 Rue Vitruve 75020 PARIS**,

Du 10 juillet au 15 septembre 2023 au plus tard

Feront l'objet d'un rejet les candidatures envoyées ou déposées postérieurement à cette dernière date (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou de POLE EMPLOI faisant foi).

Vous retrouverez cette offre sur le site de Pôle Emploi sous la référence n°157MRXX :

<https://candidat.pole-emploi.fr/offres/recherche/detail/157MRXX>

Les autres offres d'emploi proposées par la Ville de Paris dans le cadre du PACTE sont consultables sur : <https://www.paris.fr/pages/les-recrutements-sans-concours-67>,

MODALITES DE RECRUTEMENT :

L'ensemble des candidatures sera examiné par une commission de sélection composée d'au moins trois membres à partir du 3 octobre 2023. Seul·e·s les candidat·e·s préalablement retenu·e·s par celle-ci seront convoqué·e·s à un entretien devant cette commission.

À l'issue des auditions, la commission fixe la liste des candidat·e·s proposé·e·s et la transmet à l'autorité organisatrice du recrutement afin que celle-ci puisse procéder aux recrutements

Les candidat·e·s qui ne sont pas recruté·e·s demeurent inscrit·e·s sur la liste proposée par la commission et conservent la possibilité d'être recruté·e·s dans le cas où un poste deviendrait vacant dans les dix mois suivant la date à laquelle la liste des candidats·e·s proposé·e·s a été arrêtée.

Les lauréat·e·s recruté·e·s seront nommé·e·s contractuel·le·s de droit public pour un an minimum et deux ans maximum dont une période d'essai de 2 mois. Ils-elles bénéficieront durant cette période d'un accompagnement par un tuteur et d'une formation leur permettant d'acquérir une qualification ou éventuellement un titre professionnel ou un diplôme.

À l'issue du contrat, les agent·e·s pourront être intégré·e·s comme fonctionnaires titulaires après une vérification de leur aptitude professionnelle par une commission de titularisation.

Attention : Pour être titularisé·e·s à l'issue du contrat PACTE, les agent·e·s devront obligatoirement satisfaire aux conditions générales d'accès à la Fonction Publique et notamment de nationalité.